

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

DÉCISION

DANS L'AFFAIRE CONCERNANT

une demande de révision tarifaire de **DOMINION OF CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-GÉNÉRALE**  
ayant trait aux tarifs d'assurance automobile pour  
***VÉHICULES DE TOURISME***

Audience écrite

Tenue à Saint John, au Nouveau-Brunswick

<b>COMITÉ :</b>	M <sup>me</sup> Marie-Claude Doucet	présidente
	M. Jim Jessop	membre
	M. Bernard Gautreau	membre

Date de l'audience écrite : le 27 août 2018

Date à laquelle la décision a été rendue : le 5 septembre 2018

## Sommaire

- [1] Conformément au paragraphe 267.5(1) de la *Loi sur les assurances*, L.R.N.-B. 1973, chap. I-12, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a convoqué un comité de la Commission qui a tenu une audience écrite (l'audience) le 27 août 2018, dans les bureaux de la Commission à Saint John. L'objectif de l'audience était d'examiner la demande de révision tarifaire (« la demande déposée ») de Dominion of Canada, Compagnie d'assurance-générale (« la requérante » ou « Dominion ») ayant trait aux tarifs d'assurance automobile pour véhicules de tourisme au Nouveau-Brunswick. Dominion est une compagnie d'assurance dûment autorisée par permis à souscrire des assurances automobiles au Nouveau-Brunswick.
- [2] Aux termes du paragraphe 19.71(3) de la *Loi sur les assurances*, la Commission a fourni au Cabinet du procureur général (« le CPG ») et à la Défenseure du consommateur en matière d'assurances (« la DCA ») tous les documents pertinents à l'audience. En vertu du paragraphe 19.71(4) de la *Loi*, le CPG et la DCA ont initialement informé la Commission de leur intention d'intervenir.
- [3] Le 4 juillet 2018, le CDG a informé la Commission de son retrait comme intervenant dans cette audience. Le 4 juillet 2018, la DCA a aussi communiqué à la Commission sa décision de ne plus agir à titre d'intervenante.
- [4] Aux fins de l'audience écrite, le comité a accepté les pièces à l'appui suivantes comme faisant partie du dossier :

PIÈCE	DESCRIPTION	DATE
1	Dépôt de tarifs pour véhicules de tourisme de Dominion	Le 3 mars 2018
2	Questions de la CANB	Le 13 mars 2018
3	Réponses à la CANB	Le 13 mars 2018
4	Questions d'EY	Le 3 avril 2018
5	Questions à la CANB	Le 5 avril 2018

<b>6</b>	Réponse à EY	Le 9 avril 2018
<b>7</b>	Réponse à la CANB	Le 9 avril 2018
<b>8</b>	Questions à EY	Le 11 avril 2018
<b>9</b>	Réponse à EY	Le 17 avril 2018
<b>10</b>	Questions de la CANB	Le 17 avril 2018
<b>11</b>	Révision actuarielle d'EY	Le 19 avril 2018
<b>12</b>	Réponse à la CANB	Le 23 avril 2018
<b>13</b>	Questions du CPG à Dominion	Le 12 juin 2018
<b>14</b>	Réponses au CPG	Le 22 juin 2018
<b>15</b>	Présentation écrite finale de Dominion	Le 3 août 2018

- [5] Après avoir examiné les éléments de preuve dans leur totalité, le comité approuve le changement tarifaire de **+8,06 %** proposé par la requérante.
- [6] Les tarifs approuvés entreront en vigueur le 15 octobre 2018 pour les nouveaux contrats et le 20 novembre 2018 pour les renouvellements.

## **1. Introduction**

- [7] La Commission est chargée par l'Assemblée législative de la supervision générale des tarifs d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. Pour remplir ce mandat, elle exerce les pouvoirs que lui confère la *Loi sur les assurances*. Une des responsabilités clés de la Commission est de s'assurer que les tarifs pratiqués ou proposés sont justes et raisonnables. Aux termes de la *Loi*, chaque assureur souscrivant de l'assurance automobile dans la province doit déposer auprès de la Commission les tarifs qu'il se propose de pratiquer au moins une fois tous les douze mois à compter de la date du dernier dépôt. Un assureur doit comparaître devant la Commission dans les situations suivantes :
- a. Il a déposé une demande de modification de tarifs plus de deux fois au cours d'une période de douze mois;

- b. Il a déposé une demande dans laquelle l'augmentation moyenne des tarifs est plus de 3 % plus élevée que les tarifs qu'il facturait dans les douze mois précédant la date à laquelle il propose de commencer à facturer les nouveaux tarifs;
- c. Lorsque la Commission l'exige.

## **Historique de la procédure**

- [8] La requérante a déposé une demande de révision tarifaire pour la catégorie des véhicules de tourisme, le 3 mars 2018, en proposant une augmentation de 8,06 % du tarif moyen global.
- [9] La Commission a diffusé un avis d'audience le 8 mai 2018 et a convoqué un comité de la Commission pour tenir une audience sur l'affaire. Le Cabinet du procureur général (CPG) et le Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances ont tous deux signalé leur intention d'intervenir au cours de l'audience sur la tarification.
- [10] Avant l'audience, le CPG a envoyé une série de questions d'interrogatoire à la requérante, auxquelles des réponses ont été fournies. Toutefois, le CPG a indiqué à la Commission, au moyen d'un avis écrit, son intention de se retirer de son rôle d'intervenant dans cette audience, le 4 juillet 2018.
- [11] Le 4 juillet 2018, le Bureau du défenseur du consommateur en matière d'assurances a également informé la Commission de son intention de se retirer de son rôle d'intervenant dans cette audience.
- [12] Le 3 août 2018, la requérante a fourni à la Commission une présentation écrite finale avant l'audience.
- [13] En dernier lieu, le comité a tenu une audience écrite le 27 août 2018.

## **2. Justification et positions des parties**

### **Dominion of Canada, Compagnie d'assurance-générale**

[14] La demande déposée par la requérante constitue la partie principale de sa présentation et de sa justification devant le comité.

[15] Dominion a présenté à la Commission une demande avec indication globale de +32,43 % et proposé le choix d'un changement tarifaire moyen de 8,06 % fondée sur son indication initiale modifiée. Voici les changements proposés aux tarifs existants selon la couverture :

Blessures corporelles (BC)	+ 4,00 %
Dommage aux biens – DB	+ 0,00 %
Dommage aux biens – indemnisation directe (DBID)	+ 20,24 %
Indemnités d'accident (IA)	0,00 %
Automobile non assurée (ANA)	0,00 %
Collision (Col.)	+ 14,44 %
Assurance multirisque (AM)	+ 3,17 %
Risques précis (RP)	- 2,53 %
Tous risques (TR)	0,00 %
<b>Total</b>	<b>+8,06 %</b>

[16] Les tarifs indiqués dans la demande déposée sont générés selon l'hypothèse de l'obtention d'un rendement des capitaux propres (RCP) cible de 12,5 %, d'une restitution de prime cible de 7,77 % et d'un ratio prime/excédent de 2:1. Les tarifs moyens projetés passeraient de la moyenne actuelle d'environ 782,95 \$ à environ 846,03 \$.

[17] La requérante fait valoir que la demande déposée a été préparée selon des méthodes et des pratiques actuarielles fondées, que les hypothèses contenues dans la demande sont raisonnables et que cette dernière a été préparée en conformité avec les lignes directrices concernant les demandes de révision tarifaire formulées par la Commission.

### **Cabinet du procureur général**

[18] Le CPG a reçu la demande déposée et tous les documents afférents. En outre, il a eu l'occasion de poser des questions à la requérante dans le cadre d'un processus d'interrogatoire écrit qui prévoyait deux rondes de questions et réponses. Au terme de la première ronde du processus, le CPG a mis fin à sa participation au processus d'audience et à son intervention. Les questions et les réponses du processus d'interrogatoire ont fait partie du dossier présenté au comité.

## **Défenseur du consommateur en matière d'assurances**

[19] Le Bureau a également reçu tous les documents pertinents et a informé la Commission de son intention de participer à la présente affaire à titre d'intervenant. Toutefois, le 4 juillet 2018, la Commission a été informée par le Bureau de son intention de se retirer de son rôle d'intervenant dans la présente affaire.

### **3. Analyse et motifs**

[20] Le comité a examiné tous les éléments de preuve écrits dont il disposait, ainsi que les présentations de la requérante.

[21] Le comité aborde chaque question individuellement comme suit :

#### ***1) Expérience des sinistres***

[22] Dans la mesure où l'expérience des sinistres de Dominion n'est pas fiable, d'autres sources de données, telles les données de l'industrie ou de Services d'actuariat-conseil IAO Inc. (IAO), peuvent être utilisées comme complément de fiabilité. Dominion a utilisé les données d'IAO comme complément de fiabilité dans ses demandes déposées précédemment, mais elle a choisi d'utiliser les données de l'industrie - fournies par l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) – comme complément de fiabilité dans la présente demande déposée.

[23] Dans la présente demande déposée, il a été noté que Dominion et l'industrie ont tous deux enregistré des ratios de perte très élevés pour la couverture des dommages matériels. Toutefois, l'expérience de Dominion relative à la couverture des BC et des IA était plus favorable que celle de l'ensemble de l'industrie. Néanmoins, Dominion a accordé une plus grande importance à l'expérience de l'industrie. La requérante a fait valoir que sa sélection découle de la nature à long terme des couvertures pour les BC et les IA, ainsi qu'à la quantité limitée de données.

[24] Le comité est convaincu, en raison des pièces à l'appui et de la justification par la requérante de sa sélection fondée sur l'expérience des sinistres, que la méthode utilisée est raisonnable.

## **2) Dépenses de règlements de sinistres non assignées**

- [25] Dans l'examen de la présente demande déposée, le comité note que le ratio des dépenses de règlements de sinistres non assignées (DRSNA) a augmenté considérablement par rapport à la demande déposée précédemment, passant de 4,85 % à 7,96 %. La requérante explique l'augmentation par un changement de méthodologie utilisée dans sa méthode d'affectation des DRSNA.
- [26] Dans les demandes déposées précédemment, Dominion a affecté les DRSNA selon les sinistres directs payés, mais a constaté que cette méthode générait des affectations sporadiques démesurées, notamment dans les fonctions non liées aux réclamations. La requérante fait valoir qu'elle a par conséquent choisi d'attribuer les DRSNA en fonction du nombre de réclamations et de l'inventaire des réclamations dans la présente demande déposée, pour obtenir des résultats plus précis.
- [27] Le comité est convaincu que les deux méthodes d'affectation des DRSNA sont des méthodes raisonnables pouvant être utilisées. Le comité accepte aussi la justification de la requérante sur le choix d'une nouvelle méthode dans la présente demande déposée et juge que l'approche adoptée est raisonnable.

## **3) Redressement des primes nivelées**

- [28] Afin que les polices soient conformes aux tarifs en vigueur, les assureurs utilisent les redressements de primes nivelées par l'entremise d'application de diverses méthodes. Dans la demande déposée précédemment, la requérante a adopté la méthode du parallélogramme pour effectuer des redressements de mise à niveau de ses polices. Cette méthode n'exige pas de renseignements particuliers sur les polices et suppose une répartition uniforme des polices écrites.

- [29] Aux fins de la présente demande déposée, Dominion a choisi d'appliquer la méthode de prolongation des risques pour définir les facteurs de redressement de mise à niveau. La méthode de prolongation des risques oblige l'assureur à réajuster chaque risque aux primes courantes. La requérante a fait valoir que la méthode de prolongation des risques est la plus précise pour harmoniser les polices historiques avec le niveau des primes actuel et permet maintenant de réajuster vigoureusement les risques historiques.
- [30] Le comité est convaincu que les deux méthodes de redressement des primes nivelées sont acceptables dans l'industrie et estime que la méthode de prolongation des risques utilisée par la requérante est raisonnable.

#### **4. Décision**

- [31] Dans la présente affaire, le comité de la Commission détermine que les hypothèses, les méthodes et les calculs utilisés par Dominion dans sa demande déposée sont justifiés et raisonnables.
- [32] **Le changement du tarif moyen de 8,06% tel que proposé par la requérante est approuvé à des fins d'adoption.**
- [33] Les tarifs approuvés entreront en vigueur le 15 octobre 2018 pour les nouveaux contrats et le 20 novembre 2018 pour les renouvellements.

Fait à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 5 septembre 2018.

---

Marie-Claude Doucet, présidente du comité  
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick



NOUS APPROUVONS :

---

Jim Jessop, membre de la Commission

---

Bernard Gautreau, membre de la Commission